Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VANNES-LE-CHATEL

4.2.37.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.37

Modification de droit commun n°1
Enquête publique - avril 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Communauté de communes de Colombey et du Sud Toulois
1 rue du Général Leclerc 54705 PUNEROT
mairie@cc-cdst.fr
Maîtrise d'ouvrage
1a rue du Général Leclerc 54390 VANNES-LE-CHATEL

0 50 100 200 m
0 100 200 400 600 m

"Origine cartes (C) IGN/F. Croix du Nivi-marine - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

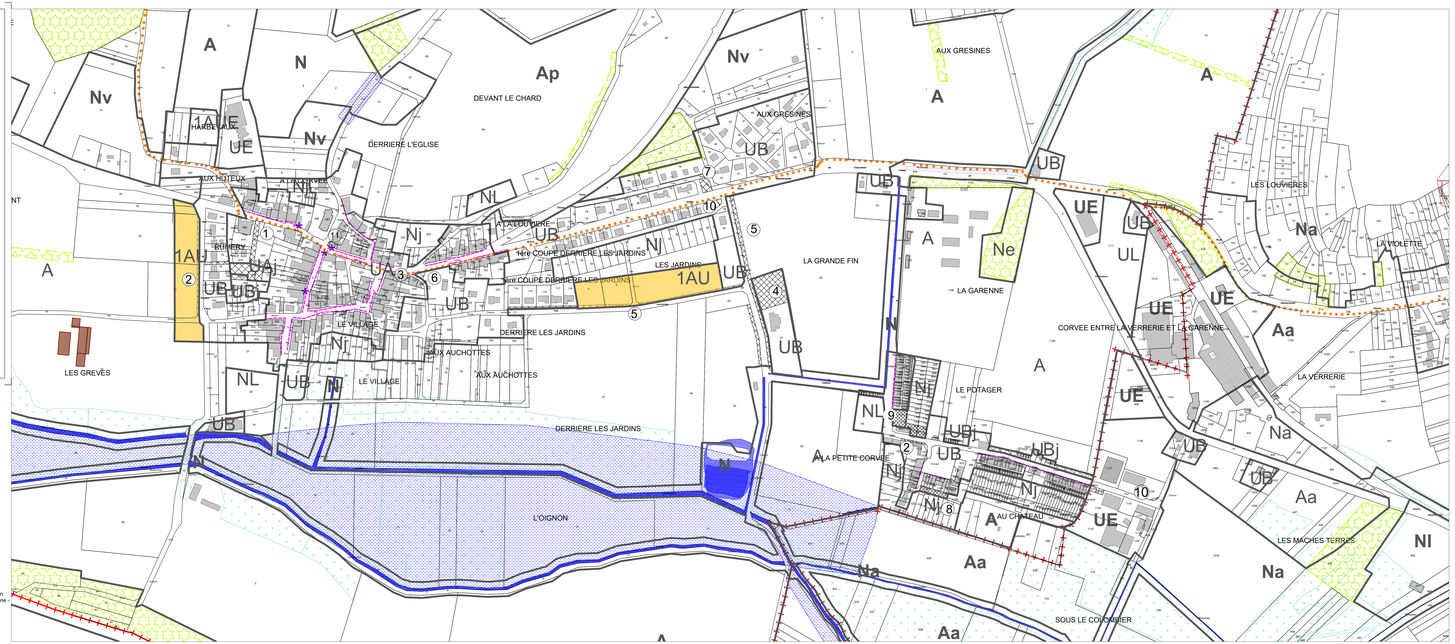

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aeoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisir

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Chemin d'accès vers la maison communale	Commune	2145
2	Aménagement voirie	Commune	1206
3	Aménagement carrefour RD4	Commune	47
4	Aménagement école	Commune	2452
5	Elargissement CR	Commune	865
6	Aménagement carrefour RD4	Commune	110
7	Parking	Commune	312
8	Parking	Commune	372
9	Stationnement	Commune	1025
10	Abri Bus	Commune	52
11	Aménagement de voirie	Commune	23